

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**21 MARS 2026**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Création des commissions  
permanentes et modalités  
de désignation**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 21 mars 2026  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 21 mars 2026  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 mars 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

L'an deux mille vingt six, le 21 mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 mars deux mille vingt six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame AGUINET, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Madame ANDRE, Madame BERANGER, Madame BOGE, Madame BRELURUS-SOPPI, Madame BUON, Monsieur CADOT, Monsieur CLERY, Monsieur COLLOGNAT, Monsieur COSSON, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame de CIDRAC, Madame de JACQUELOT, Madame DIET, Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame FERNANDES-BORGES, Madame GIVELET, Monsieur GREVET, Madame GUYARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Madame JAUFFRET, Monsieur JOLY, Monsieur LECONTE, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur LEJEUNE, Madame LESUEUR, Monsieur LEVEL, Madame MACE, Monsieur MIGEON, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur MIRABELLI, Monsieur NDIAYE, Monsieur PARINET, Madame PAUMIER, Madame PEUGNET, Madame PEYRESAUBES, Madame RHONE, Monsieur SALLE, Monsieur SAUDO, Madame SLEMPKES, Monsieur ZAVADIL

**Avait donné procuration :**

Monsieur de MASIN à Madame de JACQUELOT

**Secrétaire de séance :**

Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20260321-26-A-11-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2026  
Date de réception préfecture : 21/03/2026

**N° DE DOSSIER** : 26 A 11

**OBJET** : CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET MODALITES DE DESIGNATION

**RAPPORTEUR** : Le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité d'organiser son travail en commissions en fonction des dispositions législatives ou réglementaires.

Chaque question soumise au Conseil Municipal fait l'objet d'un examen au sein d'une commission permanente qui se prononce sur cette question avant son adoption. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. L'élection se fait au scrutin secret. Si une seule liste est proposée pour chaque commission, il peut être effectué à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de commissions permanentes à 3 selon la répartition suivante :

- Commission services à la population
- Commission cadre de vie
- Commission ressources

Le Maire de la commune nouvelle et le Maire de la commune déléguée sont présidents de droit des commissions permanentes.

Chaque conseiller municipal doit pouvoir siéger dans au moins une commission. La composition des commissions doit respecter la pluralité des idées exprimées au sein du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 3 le nombre de commissions permanentes selon les modalités ci-dessous et de prendre acte de leur composition et des modalités de désignation de leurs membres.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

FIXE à 3 le nombre de commissions permanentes selon la répartition suivante :

- Commission services à la population
- Commission cadre de vie
- Commission ressources

PREND ACTE de leur composition et des modalités de désignation de leurs membres.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*